

Communication N° 01 - 2015 au Conseil communal

Séance du 11 février 2015

Appel à la préservation de la Villa Romantica et de son parc arboré

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Municipalité a reçu le 18 août 2014 une requête signée par 25 Conseillères et Conseillers communaux « exhortant la Municipalité à assurer la préservation de la Villa Romantica et de son parc arboré, et à œuvrer avec le Canton pour qu'elle soit classée ».

La Municipalité y répond comme suit.

Bien que figurant au recensement architectural du Canton de Vaud (fiche n° 334), ce bâtiment n'était pas noté. La Municipalité a demandé à la Section monuments et sites du Service immeubles, patrimoine et logistique de l'Etat de Vaud (SIPAL) de la renseigner sur les raisons de cette situation. La Section monuments et sites nous a répondu qu'elle entreprenait la procédure d'évaluation de ce bâtiment.

L'octroi du permis de construire relatif au projet immobilier prévu sur la parcelle en question a alors été suspendu dans l'attente de la détermination du Canton. Au terme de son évaluation, la Section monuments et sites a attribué à ce bâtiment la note 3 au recensement architectural. Selon le SIPAL, cette évaluation témoigne de l'intérêt local de la Villa Romantica, mais ne s'accompagne d'aucune mesure de protection au sens de la LPNMS (Loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites). Son maintien n'est ainsi pas exigé par le Canton.

Il est en outre à relever que la synthèse d'août 2014 de la CAMAC (centrale cantonale des autorisations de construire) relative au projet de construction sur cette parcelle ne comportait aucune remarque de la Section monuments et sites.

Dans ces conditions, la Municipalité a demandé l'avis de sa Commission consultative d'urbanisme (CCU), qui se réunira dans le courant du premier trimestre 2015.

Ainsi, la Municipalité attend l'avis de la CCU pour statuer sur le permis de construire demandé. Une fois sa décision prise, la Municipalité informera le propriétaire et les personnes intervenues dans la procédure. Elle vous informera également de sa décision et des raisons qui la motivent.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic		Le secrétaire
		
G. Reichen		Ph. Steiner

Pully, le 11 février 2015.